

|                              |                               |           |        |          |
|------------------------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de<br>FLERS<br>61100 | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n° |
|                              | 07/11/25                      | CV-25.508 | 8.3    |          |
|                              | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |          |



**OBJET :**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

DL-LJ  
PL

**NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE**

**SARL ANCERNE COUVERTURE  
33 rue de l'industrie  
ZA de Guibray  
14700 FALAISE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande reçue en Mairie le 7 novembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessus,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y installer un échafaudage,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de cette installation,

**ARRETE**

**\*\*\***

**ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**DU LUNDI 17 AU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 INCLUS, la SARL ANCERNE COUVERTURE est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public, AU DROIT DU 11 RUE DE PARIS, afin de réaliser des travaux de couverture.**

**ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone dédiée à l'installation de l'échafaudage un ou des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.**

**En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.**

.../...

|                              |                               |           |        |          |
|------------------------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de<br>FLERS<br>61100 | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n° |
|                              | 07/11/25                      | CV-25.508 | 8.3    |          |
|                              | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |          |

### **ARTICLE 3 - STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Pendant la période précitée, sur la zone précitée :

► le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 emplacements.

### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du pétitionnaire, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

### **ARTICLE 5 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**6.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé. Il veillera en outre à installer un filet de protection le long de l'échafaudage de sorte à éviter la chute de matériaux sur la domaine public ouvert à la circulation du Public.

**6.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**6.3** Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle est installé l'échafaudage.

### **ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**7.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**7.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**7.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

### **ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

### **ARTICLE 9 - REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

.../...

|                              |                               |           |        |          |
|------------------------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de<br>FLERS<br>61100 | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n° |
|                              | 07/11/25                      | CV-25.508 | 8.3    |          |
|                              | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |          |

#### **ARTICLE 10 - FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 12 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 13 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 14 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vendredi sept novembre deux mille vingt-cinq**.

**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**



**Jacques DUPERRON**



| Diffusion le :                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Requérant –<br><a href="mailto:accueil@ancerne-couverture.com">accueil@ancerne-couverture.com</a><br>Commissariat<br>Gendarmerie<br>Centre de Secours Principal<br>Conseil départemental (RD) | Recueil des Actes Administratifs Municipaux<br>Publication<br>Maire-Adjoint délégué<br>DEP (DB + PL + AL)<br>Police Municipale<br>Service Citoyenneté et vie quotidienne |

